



Prêt à l'usage et usufruit

Par **Wailly**, le **13/06/2021** à **10:26**

Bonjour,

Je ne suis usufruitière que d'une partie de la maison de mon époux défunt et ai le droit d'usage. Les nus-proprétaires, qui sont les enfants de mon époux décédé, n'ont pas payé la taxe foncière, c'est moi qui ai assumé les règlements. Je voudrais quitter les lieux car je ne peux plus l'entretenir physiquement et financièrement. Qui de nous devait acquitter l'impôt foncier et puis-je demander à ce qu'ils me remboursent de la moitié si cela est possible ? Ils m'ont dit que la maison ne m'appartenait pas mais j'ai tout de même la part de leur père. En ce cas là, puis je la louer ? Ainsi qu'eux sans me demander mon avis ?

Je vous remercie.

Par **Visiteur**, le **13/06/2021** à **15:14**

Bonjour

Normalement, c'est bien à l'occupant des lieux de payer la taxe foncière.

Mais pouvez vous préciser les quotités en pleine propriété ou nue-propiété de chacun et en usufruit pour vous.